

# BUDGET 2022

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE (ARTICLE L2313-1 DU CGCT) DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

### Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Il a été voté le 12 avril 2022 par le conseil municipal. Par cet acte, le maire, ordonnateur a été autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
  - De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
  - De mobiliser des subventions auprès de l'état du conseil départemental et de la région chaque fois que possible.
- Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à réaliser les projets, préparer l'avenir

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les recettes correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, recettes des régies, locations, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les assurances, les locations mobilières, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus ayant une délégation, les honoraires, frais d'actes, frais d'affranchissement et de télécommunication, fêtes et cérémonies, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunts en cours.

Le budget de fonctionnement primitif s'équilibre en dépenses et recettes à : 1 256 061.05 euros.

#### b) Analyse

Les charges d'intérêt général (fonctionnement quotidien des services communaux) représentent 337 427,00 euros soit 26.86 % des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel représentent 594 100,00 euros soit 47.30 % des dépenses de fonctionnement.

Les indemnités et charges relatives aux élus représentent à 71 600,00 euros soit 5.70 % des dépenses de fonctionnement.

Les charges financières représentent 50 250,00 euros soit 4.00 % des dépenses de fonctionnement.

Les produits de services apportés à la population représentent 41 680 euros soit 3.32 % des recettes de fonctionnement.

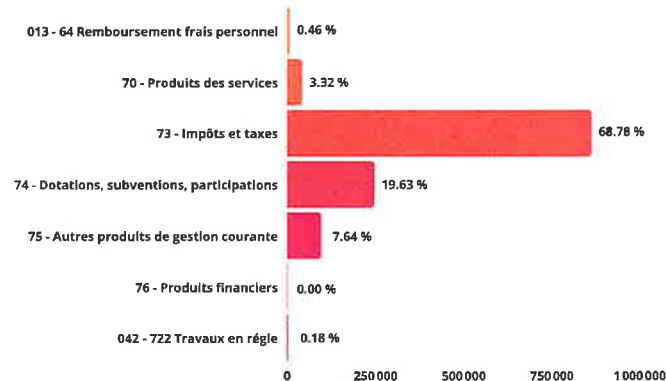
Les impôts, taxes représentent à 863 922,00 euros soit 68.78 % des recettes de fonctionnement.

Les dotations de l'état représentent à 246 502,00 euros soit 19.63 % des recettes de fonctionnement.

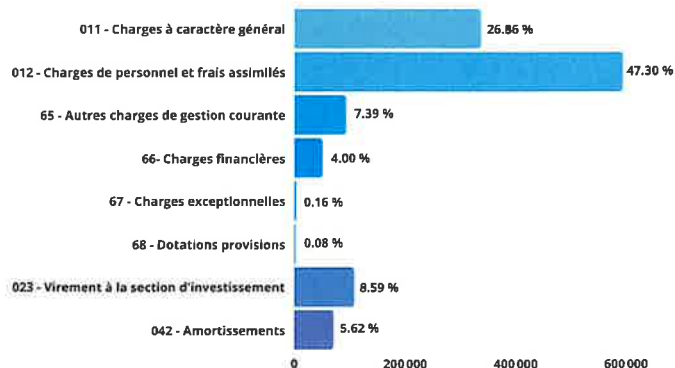
Les autres recettes de gestion courante (ex. : les loyers perçus) représentent 96 000,00 euros soit 7.64 % des recettes de fonctionnement.

#### c) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement au budget primitif 2022 :

##### • Recettes de fonctionnement



##### • Dépenses de fonctionnement



### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

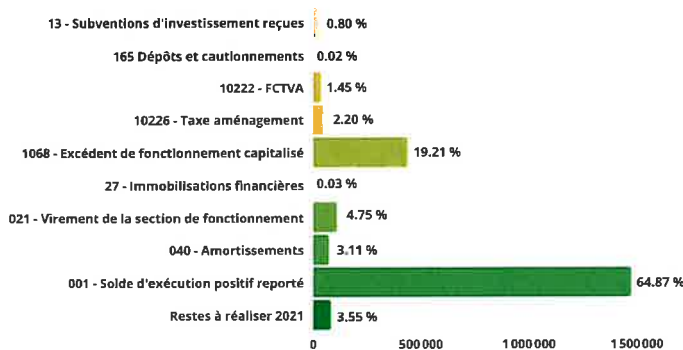
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

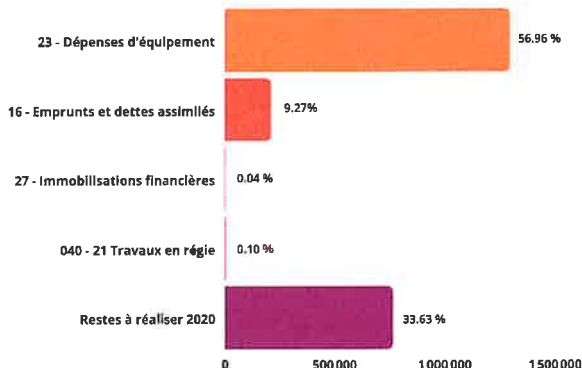
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le Fonds de Compensation de la TVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

##### • Recettes d'investissement



##### • Dépenses d'investissement



#### c) Les principaux projets prévus pour l'année 2022 sont les suivants :

- Réseaux : bornes et schéma défense incendie – électrification : 31 800,00 €
- Autres équipements : Mobiliers urbains quartiers : 5000,00 €
- Urbanisme : Révision du P.L.U. : 50 000,00 €
- Cimetière : columbarium, local poubelle, réfection mur d'enceinte : 15 000,00 €
- Centre-bourg : provision étude futurs projets : 15 000,00 €
- Espace santé : 1ère phase (création cabinet médecin généraliste et infirmières) : 425 238,00 €
- Salle des fêtes : Réfection système écoulement eaux pluviales, renouvellement ou réparation équipements cuisine, divers : 44 705,00 €

- Bâtiments culturels : réfection campanile, électrification sonnerie cloche- : 18 372,89 €

- Ateliers municipaux : construction hangar de stockage avec aménagement de l'enceinte – Plateforme de stockage - Renouvellement d'équipements et engins : 189 823,00 €

- Travaux de voirie sur voies communales et départementales (dont provisionnement pluriannuel), ouvrage d'art, illuminations, signalétique : 388 158,39 €
- Equipements sportifs : provisionnement travaux préparatoires City Stade : 120 000,00 €

- Travaux sur bâtiments divers : logements communaux et divers : 97 325,20 €

- Environnement : Atlas biodiversité du Marais : 22 700 €

- Réserves foncières : Rachat acquisitions portées par l'Établissement Public Foncier (espace santé) – Acquisitions pour réalisation pistes cyclables et projet de sécurisation de la départementale (portion rue du Centre – carrefour rue de la Guitoune) – Petites acquisitions diverses pour gestion des eaux pluviales : 413 414,54 €

- Salle multi loisirs : provisionnement rénovation des façades – petites acquisitions numériques : 37 751,72 €

- Groupe scolaire : rideaux occultants salle annexe dortoir, piano pour cuisine, mobiliers, rénovation éclairages, renouvellement de la machine à décaper le sol : 25 483,89 €

- Travaux hôtel de ville et services annexes : couverture entrée mairie/agence postale - serveur indépendant

- Document unique (document obligatoire lié aux ressources humaines et réalisé par une société indépendante) Equipements numériques Vitrine affichage – Rayonnages bibliothèque : 65 150,38 €

#### d) Les subventions d'investissements à recevoir :

- de l'Etat : 29 694,00 €
- du Département : 89 554,23 €
- Autres : 55 405,18 €

Ces aides concernent surtout, l'informatisation à l'école, la réfection du Pont du Pérat, la réalisation de la piste cyclable à partir de la rue de la Bessure, l'établissement du Schéma Communal de Défense Incendie. D'autres demandes ont été réalisées ou vont l'être pour la révision du PLU, l'espace santé, la réfection du clocher de l'église, l'Atlas Biodiversité du Marais.

**Le Budget Primitif 2022 peut être consulté dans son intégralité en mairie durant les horaires d'ouverture au public.**

